



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 mars 2026 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Ana Paula BOURLIER	Conseillère	X	
Sylvie BOUVET	Conseillère	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Urielle FLEURY	Conseillère	X	
Franck FLOQUET	Maire	X	
Gilles de GALARD	Conseiller	X	
Valérie GOURDIN	4 ^{ème} adjoint	X	
François GUIBERT	2 ^{ème} adjoint	X	
Aurélien LEPROUX	Conseillère	X	
Philippe PINHEIRO	Conseiller	X	
Philippe SERY	Conseiller	X	
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Arnaud TALLET	Conseiller	X	
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : Mme Valérie GOURDIN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

2026090301 : approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026

2026090302 : dossier de demande d'aide financière

2026090303 : point sur la salle polyvalente

2026090304 : propositions de la commission sécurité routière

2026090305 : approbation du compte de gestion budget assainissement

2026090306 : approbation du compte de gestion budget principal commune

2026090307 : approbation du compte administratif budget assainissement

2026090308 : approbation du compte administratif budget principal commune

Monsieur le Maire : nous y voici, c'est notre dernière réunion de conseil tous ensemble. Cela a été un honneur pour moi d'être à vos côtés. Certains vont repartir pour un nouveau mandat, je leur souhaite bon vent. J'espère que vous œuvrerez dans la continuité de ce qu'on a construit tous ensemble.

2026090301 : approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026

M. le Maire demande au conseil d'approuver le compte-rendu du 9 février dernier.

Suite à la réception de la convocation et de la proposition de procès-verbal, Mme GOURDIN a demandé à ce que deux précisions soient ajoutées, ce qui a été fait. Voici ce qui a été ajouté dans le sujet concernant le RASED :

« et les rendez-vous avec les familles se tiennent dans le local, également

Le local fait 73m²».

Monsieur le Maire porte aux voix le compte-rendu de la séance du 9 février 2026.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE l'ajout concernant l'intervention de Mme GOURDIN

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 9 février 2026.

14 voix pour

2026090302 : dossier de demande d'aide financière.

Un dossier de demande d'aide a été soumis à la commission sanitaire et sociale. Cette demande a été examinée le jeudi 19 février. La Commission sanitaire et sociale a examiné, lors de sa séance, le dossier d'un administré confronté à un impayé d'énergie d'un montant de 888 €. Cet impayé résulte d'un

dysfonctionnement dans le prélèvement automatique, entraînant une accumulation de dettes que le demandeur, compte tenu de ses ressources limitées, ne peut régulariser sans assistance.

Après analyse de la situation budgétaire du demandeur, certains membres de la Commission proposeraient d'accorder une aide exceptionnelle de **250 €** pour contribuer au règlement de cette dette quand d'autres étaient réticents : le dossier ne fait pas apparaître d'allocation logement alors que le demandeur semblerait pouvoir y prétendre.

A. TALLET : si l'assistante sociale a proposé le dossier c'est qu'elle connaît les ressources de la personne et qu'il y a donc un réel besoin d'aide.

X. DAMOISEAU : on ne savait pas qu'elle n'avait pas le droit aux APL, on pensait donc que le dossier n'était pas complet, et le relevé de compte ne faisait état de ses dépenses que sur 10 jours.

F. GUIBERT : c'est de cette année, son besoin d'aide ?

V. GOURDIN : c'est la première fois qu'elle fait une demande et c'est à cause du problème qu'il y a eu avec le prélèvement.

P. PINHEIRO : en effet, de nombreux locataires de Sarthe Habitat ont eu des soucis avec ce prestataire PROXISERVE pour la mise en place du prélèvement.

F. GUIBERT : oui, mais bon, en général, tu te renseignes si tu vois que le prélèvement n'a pas été mis en place.

V. GOURDIN : il y a des personnes qui ont plus de difficultés avec les démarches administratives.

A. TALLET : ce que je ressens à propos de ce dossier c'est qu'il s'agit d'un accident de la vie.

V. GOURDIN : on avait décidé d'aider à hauteur de 250€, sachant que le département participe pour la même somme.... L'an dernier, nous n'avons pas eu de demande alors qu'on avait bien prévu une ligne au budget

P. TARANNE : oui, mais ce n'est pas une raison.

F. GUIBERT : on est obligés de donner 250€ ?

V. GOURDIN : non, c'est juste une proposition

X. DAMOISEAU : ça fait quand même une ½ heure qu'on discute pour 250 €....

M. le Maire porte la proposition d'aide de 250€ aux voix :

8 pour

3 abstentions : G. de GALARD, X. DAMOISEAU, F. FLOQUET

3 contre F. GUIBERT, M. SOUTY, P. TARANNE

2026090303 : point sur la salle polyvalente

F. FLOQUET : Nous avons convenu lors de la dernière séance de conseil de faire expertiser la salle polyvalente. L'expert de l'assurance est venu, vous avez pu lire son compte-rendu dans la note de présentation. Nous arrivons en fin de mandat, je propose que la prochaine mandature décide du devenir de la salle polyvalente.

V. GOURDIN : j'ai discuté avec les enseignantes pour réfléchir à une nouvelle organisation pour stocker le matériel qui se trouve actuellement encore dans la salle polyvalente. Dans l'urgence, on pourrait proposer un aménagement de la salle informatique en installant des étagères et des placards.

En ce moment on a mis à disposition la salle du conseil qui est également la salle des associations pour l'activité musique, la salle de l'accueil périscolaire sert pour l'activité danse qui ne pouvait pas être faite ici car c'est du carrelage et qu'il fallait un sol en lino. Une classe sera mise à disposition pour l'accueil périscolaire si le nombre d'inscription dépasse la capacité d'accueil, mais il faudrait qu'elle puisse compter sur une salle à partir de septembre.

F. FLOQUET : il faudrait ranger la salle informatique, avant.

V. GOURDIN : en effet, il y a du rangement et du tri à faire.

F. FLOQUET : l'expert qui est venu nous conseille de faire venir un expert comme Veritas mais démonter le faux plafond coûte 70€/m², ça fait un petit billet de 10.000... en plus, au sujet de l'installation de modulaires, on a un retour sur ceux qui avaient été installés en 2016 : ils n'avaient pas beaucoup servi.

X. DAMOISEAU : en effet, ça a très peu servi et pourtant, rien n'empêchait leur utilisation.

V. GOURDIN : c'est quand même aberrant, ce délai d'instruction alors qu'on est dans une situation d'urgence.

P. TARANNE : on peut tout de même bien fonctionner en mode dégradé, la preuve...

F. FLOQUET : que proposes tu, pour finaliser ?

V. GOURDIN : je propose des aménagements de la salle informatique.

F. FLOQUET : on va donc au plus rapide : on installe des aménagements dans cette salle.

G. de GALARD : si on attend le prochain conseil pour le reste, on va attendre encore un certain temps...

F. FLOQUET : l'installation du prochain conseil c'est dans moins de 15 jours...

G. de GALARD : si on prend, nous, la décision d'entamer ce projet, on prend nos responsabilités.

P. TARANNE : il faut que ce dossier soit traité en priorité.

F. GUIBERT : et selon moi, la priorité, c'est la démolition !

V. GOURDIN : non, la priorité c'est d'organiser le rangement.

G. de GALARD : il faut prendre la décision maintenant, tout le monde est pour la démolition ?

F. FLOQUET : je m'engage à faire faire les devis pour chiffrer le global.

S. BOUVET : pour faire chiffrer, il faut le diagnostic amiante.

F. FLOQUET : donc priorité au rangement et installation d'aménagement de la salle informatique et devis pour la démolition.

Le conseil a pris acte.

2026090304: proposition de la commission sécurité routière

Une commission sécurité routière a été créée car tout ce qui a été fait pour sécuriser la commune est très bien mais pas encore assez.

Cette commission a étudié ce qui pourrait être fait

F. FLOQUET : je remercie Gilles pour le power point que je le laisse vous présenter.

G. de GALLARD : je ne vois pas l'intérêt de vous présenter ça, à mon avis ça ne sert à rien et je n'aime pas faire des choses qui ne servent à rien.

F. FLOQUET : ça peut servir de base de travail pour la prochaine mandature/

X. DAMOISEAU : le power point a-t-il été soumis au département ?

F. FLOQUET : pas encore, j'attends que le conseil valide les propositions de la commission. Si vous validez ces propositions, je les envoie à la direction départementale pour avis.

2026090305 : approbation du compte de gestion / assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion courante constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026090306 : approbation du compte de gestion / budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion courante constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026090307 : approbation du compte administratif / assainissement

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre TARANNE, premier adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par Monsieur le Maire, après avoir délibéré sur le compte de gestion 2025, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, doit donner acte de la décision du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	211 435,97€	211 435,97€
	Réalisés	42 197,96€ (a)	60 621,41€ (b)
	Résultat reporté CA 2024	-77 376, 91€ (c)	
INVESTISSEMENT	Prévus	111 024,70€	111 024,70€
	Réalisés	9 945,86€ (d)	11 848,48€ € (e)
	Résultat reporté CA 2024		16 822,49€ (f)
RÉSULTAT DE CLÔTURE D'EXERCICE			
Fonctionnement		18 423,45€ (b-a) - 77 376.91€ (c) = -58 953,46€	
Investissement		1 902.62 € (e-d) + 16 822.49€ (f) = 18 725.11€	
Résultat global		-40 228,35€	

Le conseil Municipal est appelé à voter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2025 et arrêter ainsi les comptes sus présentés.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité valide le compte administratif du budget assainissement .

2026090308 : approbation du compte administratif / budget principal commune

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre TARANNE, premier adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par Monsieur le Maire, après avoir délibéré sur le compte de gestion 2025, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, doit donner acte de la décision du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	772 447.85€	772 447.85€
	Réalisés	524 709.60 (a)	679 586.38(b)
	Résultat reporté CA 2024		101 147.85€ (c)
INVESTISSEMENT	Prévus	1 220 466.69€	1 220 466.69€
	Réalisés	562 371.52€ (d)	1 212 839.94€ (e)
	Résultat reporté CA 2024	-364 178.04€ (f)	
RÉSULTAT DE CLÔTURE D'EXERCICE			
Fonctionnement		154 876.78€ (b-a) + 101 147.85€(c) = 256 024.63€	
Investissement		650 468.42€ (e-d)-364 178.04€ (f) = 286 290.38€	
Résultat global		542 315.01€	

Le conseil Municipal est appelé à voter le compte administratif du budget principal commune de l'exercice 2025 et arrêter ainsi les comptes sus présentés.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité valide le compte administratif du budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant apuré, M. le Maire passe aux points divers.

Questions diverses

suite aux problèmes avec le réseau d'eau route de Sillé-le-Philippe, lors de son DOB en janvier, le SIAEP a adopté la réfection du réseau en question. Montant des travaux : 250 000€, réalisation des travaux : premier semestre 2026.

Fin de la séance : 19h40

Le Maire, Franck FLOQUET

Secrétaire de séance Valérie GOURDIN Virginie LAPIERRE

